



ARRETE MUNICIPAL
INTERDICTION D'ACCES ET D'UTILISATION
DU STADE MAURICE DALLEMAGNE
Chemin des Clos
Du 10 janvier au 31 décembre 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2.

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5.

Considérant qu'il appartient au Maire de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

Considérant que l'utilisation des terrains de sports non couverts, lors de conditions climatiques défavorables, peut entraîner d'importantes dégradations,

Considérant les situations d'intempéries impliquent la prise de décisions tardives difficilement articulables avec le fonctionnement de l'administration et la prise d'un arrêté ponctuel pour chaque évènement,

Considérant que ces impératifs nécessitent donc la prise de mesures flexibles et adaptées, en vue d'assurer la conservation des terrains de sports non couverts,

ARRETE

Article 1 :

Du 10 janvier au 31 décembre 2026, en cas d'intempéries (pluie, neige, verglas) rendant les terrains impraticables, la commune se réserve le droit d'interdire toute évolution (y compris par des particuliers) et tout match sur le terrain engazonné, **Stade Maurice Dallemagne**.

Cette décision sera formalisée par courriel à l'adresse des associations sportives, 24h avant l'interdiction effective d'utilisation

Article 2 :

Les services de police devront prendre les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine

01 30 99 91 50

accueil@vauxsurseine.fr

vauxsurseine.fr

SIRET 217 806 389 00060

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le président du district des Yvelines de football
- Monsieur le président du club de football de Vaux-sur-Seine
-

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois après sa transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 8 janvier 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

